



ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

1

COMMUNE DE LA JARNE

DECLARATION D'UNE MANIFESTATION

Dossier à adresser à :
MONSIEUR LE MAIRE DE LA JARNE
12 ter, rue de l'Eglise
17 220 LA JARNE

1 mois minimum avant la manifestation (délai de rigueur)

Nom ou type de la manifestation

Lieu

Date

Horaires de mise en place : DEBUT FIN

Horaires d'ouverture au public : DEBUT FIN

Contacts organisateurs

Association organisatrice :

Nom / Prénom du Président :

Adresse du siège social :

Personne déléguée au suivi de la manifestation

Nom / Prénom :

Fonction dans l'association :

Adresse :

Tél : Portable :

Courriel :

Lieu de la manifestation

Adresse de la manifestation

Utilisation du domaine public : OUI NON

Autorisations municipales

* **Demande d'ouverture de bar temporaire** (obligatoire pour toute vente de boissons)

OUI NON

* **Demande d'autorisation de sonoriser l'espace public**

OUI NON

* **Demande d'autorisation de barbecue**

OUI NON

RAPPEL - l'arrêté municipal n° 2004-047, réglementant les espaces verts communaux, stipule : "il est formellement interdit aux usagers des espaces verts communaux d'allumer des feux en tout genre sous quelque forme que ce soit ou d'utiliser tout appareil mobile de cuisson type barbecue".

* **Demande d'autorisation d'organiser un vide-greniers**

OUI NON

RAPPEL : Merci de bien vouloir compléter la déclaration préalable de vente au déballage entre 5 et 3 mois avant la date de la manifestation et fournir le plan d'implantation qui précise le nombre d'exposants pouvant être accueillis.

Gestion et tri sélectif des déchets

La manifestation est organisée dans la petite et/ou la grande salle Mélusine OUI NON

Si oui, a minima, un bac gris (ordures ménagères) et un bac jaune (collecte sélective) de 660 litres chacun sont mis à disposition.

En application de la décision n° DEC 26-2025,

- si l'organisateur occupe la salle à titre onéreux, la mise à disposition des deux bacs est comprise dans la location,
- si l'organisateur occupe la salle à titre gratuit, la mise à disposition des deux bacs est facturée 40 euros.

La mise à disposition de conteneurs supplémentaires doit être signalée dans la fiche des « Besoins logistiques » et fait l'objet d'une facturation spécifique :

- 30 euros par bac gris supplémentaire
- 15 euros par bac jaune supplémentaire

Lors de l'état des lieux de sortie, le contenu des bacs pourra être contrôlé ; un tri sélectif non respecté sera facturé 100 euros.

Communication

Passage de l'information	dans la Gazette jarnaise	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	sur le site internet	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	sur le panneau lumineux	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	banderoles entrée de commune	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Si oui, demande autorisation affichage sur supports communaux 15 jours avant la manifestation.

Texte à insérer (nom de l'évènement, date, lieu, n° téléphone ou site Internet pour plus d'info et/ou inscription)

.....

.....

.....

.....

Demandes diverses

.....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné(e) : Nom / Prénom certifie

- l'exactitude des renseignements fournis,
- avoir pris connaissance des conditions mentionnées dans ce dossier.

Fait à, le

Le Président de l'association
(ou son représentant),

Le Maire de La Jarne
(ou son représentant),

Pièces à fournir :

- plan du site
- programme de la manifestation
- dossier sécurité (si nécessaire)
- demande d'autorisation de voirie (si nécessaire)
- demande d'autorisation de débit de boissons temporaire (si nécessaire)
- demande de prêt de matériels (si nécessaire)